



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 036/2025

OBJET : Livraison – autorisation provisoire de circuler sur la commune et de stationner, le 1^{er} février 2025 – 14 avenue Aristide Briand.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande en date du 16 janvier 2025 par laquelle Monsieur Oussema JLASSI, demande l'autorisation pour qu'un camion de livraison de plus de 3,5 tonnes du magasin Leroy Merlin, puisse circuler et stationner sur le domaine public communal,

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'une livraison attendue par Monsieur Oussema JLASSI par un camion de plus de 3,5 tonnes, du magasin Leroy Merlin, la commune autorise celui-ci à circuler et à stationner sur le domaine public communal, à hauteur du 14 avenue Aristide Briand, le 1^{er} février 2025.

Article 2 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R285-1 du Code de la Route.

Article 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son stationnement de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et de ses règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant l'arrivée du camion de livraison par les soins du demandeur.

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 20 janvier 2025

Brigitte Vermillet
Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.